

Décision du Président	Petits travaux : participations financières
------------------------------	--

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération du comité syndical CS 1-5-2025 du 4 février 2025 relative aux participations financières : divers travaux et prestations ;

Vu la délibération du comité syndical CS 2-2-2025 du 3 juin 2025 relative aux participations financières et frais afférents aux prestations de services et de travaux ;

Considérant la demande des communes listées ci-dessous pour la réalisation de petits travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accorder les participations financières du SDES suivantes :

Réf. dossier	Collectivité	Site	Postes de travaux	Montant travaux éligibles (HT)	Montant Participation SDES (HT)
25001_PTVX	Hautecour	Ecole, cantine	Installation d'un thermostat programmable	2 641.64 €	1 981 €
25002_PTVX	La Chapelle-Blanche	Ecole	Installation d'un thermostat programmable	1 051.12 €	788 €

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.